

Délibération du Comité Syndical
Séance du 04 avril 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 20
Votant : 24

L'an deux mil seize, le 04 avril, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 25 mars 2016.

Détail des votes
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 25 mars 2016.

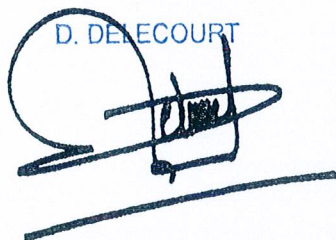
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

08/04/2016
Et publication du :
13/04/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMEZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Bruno TRACHE, Vice-Présidents, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Gilles GOUDSMETT, Léon COPIN, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Samuel OBLED, Yves DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marc BLONDIAU, Gérard VINCKE, Michel GEORGE et Gérard DELAHAYE.

Le Président

D. DELECOURT


Procuration : Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Yves MARLIERE
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Gilles GOUDSMETT
Monsieur Albert VIVIER à Madame Ewa VIVIER
Monsieur Gérard VINCKE à Monsieur Frédéric WALLET

A été nommée secrétaire : Madame Corinne BILLAUD.

2016/04/N°9

Domaine d'Intervention : Documents d'urbanisme

Objet de la délibération : Compétence optionnelle du SIVOM des deux Cantons : « Instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement » – Demande de retrait de la commune de Noyelles-les-Vermelles

Monsieur le président rappelle la délibération du 26/01/2009 du Comité Syndical du SIVOM, décidant de modifier l'article 2 de ses statuts au vu de l'extension des

compétences optionnelles en y intégrant le service « Instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement ».

Il rappelle également les coûts de fonctionnement fixés pour l'année 2015, à 97,50 € l'acte et 9 € de participation pour frais d'administration pour les communes non adhérentes qui bénéficient de la prestation (réf. : délibération du 23/03/2015).

Il précise que la commune de Noyelles-les-Vermelles entre autres, avait adhéré à cette compétence par délibération de son conseil municipal du 15/09/2009.

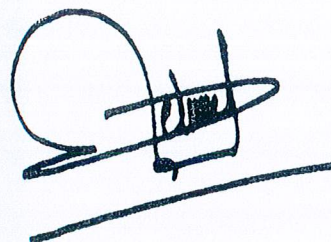
Il informe l'Assemblée que par délibération n° III-02 en date du 20/01/2016 réceptionnée au SIVOM le 10/03/2016, le conseil municipal de Noyelles-les-Vermelles a décidé le retrait de sa commune à cette compétence.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir se prononcer sur la décision du conseil municipal de la commune de Noyelles-les-Vermelles.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte le retrait de la commune de Noyelles-les-Vermelles à la compétence **optionnelle** « autorisation du droit des sols » confiée au SIVOM des 2 Cantons ;
- dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres du SIVOM qui devront consulter leur Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures



REÇU LE 08 AVR. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.